



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 29 avril 2026

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 23

Qui ont pris au vote : 29

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois d'avril à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, maire.

Étaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY.

Les conseillers municipaux :

Mme Mirielle CORTE, Mme Elisabeth MASSARDIER, Mme Marie Antoinette BENESIU, M. Jacques SABATIER, M. Jean-Michel TIRABASSI, M. Alain ZYPINOGLU, Mme Valérie WILLEMART, Mme Judith AGOPIAN BESSE, M. Eduard VINCENT, M. François VILLAESCUSA, Mme Pascale BISCAY, Mme Nathalie MRAKIC, Mme Valérie MASSON CROUZET, M. Jean-Charles VARGAS.

Excusés, avaient donné procuration :

Mme Christine BEAULIEU à Mme Marie-Laure WALTHER,

Mme Aurélie GHIGHI à M. Anthony BICCHIERAI,

M. Thomas ARDUIN à Jean-Louis LABOURAYRE

M. Eric DIARD à Mme Valérie MASSON CROUZET,

Mme Laura ESENTATO à Mme Nathalie MRAKIC,

M. Philippe PELEYROL à M. Jean-Charles VARGAS.

A été nommé secrétaire : M. François VILLAESCUSA

DELIBERATION N° 2026-04-33

Nomenclature ACTES 5.6

Mise à disposition annuelle de véhicules aux élus

Le conseil municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-18-1-1,

CONSIDERANT les déplacements des élus pour participer à des réunions et pour la représentation de la commune dans diverses instances et partenaires.

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la mise à disposition d'un véhicule communal au maire et aux conseillers municipaux dans les conditions mentionnées dans la note de synthèse.

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :



Le maire,
Maxime MARCHAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur le maire

DELIBERATION N° 2026-04-33

Objet : Mise à disposition annuelle de véhicules aux élus

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut mettre un véhicule de service à disposition de ses membres lorsque l'exercice de leurs mandats le justifie, par une délibération annuelle.

Le maire et les membres du conseil municipal sont amenés, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, à effectuer des déplacements réguliers et quotidiens, tant sur le territoire de la commune, qu'en dehors de celui-ci, afin d'assister à des réunions et également pour représenter la commune de Sausset-les-Pins, auprès de différentes instances et partenaires.

De sorte, qu'il apparaît nécessaire de mettre à la disposition de chacun d'eux, au titre de l'année 2026, un véhicule de service du parc communal.

Ces élus sont autorisés, en tant que de besoin, à remiser temporairement et de manière exceptionnelle, le véhicule de service à leur domicile.

Tout usage du véhicule à des fins personnelles est interdite.